

Montal Control

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Jedose /

Réservé au Moniteu belge



15 MAI 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0726 750 031

Nom

(en entier): Panoptes Investments

(en abrégé) :

Forme légale : société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Louise 375, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission par absorption

Dépôt du projet de scission par absorption conformément aux articles 673 et 728 du Code des sociétés et des articles 12:4 et 12:59 du Code des Sociétés et des Associations, en vue de la scission par absorption de la société anonyme Pavones, Société à Scinder, par la société à responsabilité limitée New Pavones, par la société à responsabilité CDP Executive et par la société à responsabilité limitée Panoptes Investments, les Trois Sociétés Bénéficiaires, et dont un extrait figure ci-dessous:

Conformément aux articles 673 et 728 du Code des Sociétés ("C. Soc.") et 12:4 et 12:59 du Code des Sociétés et des Associations ("CSA"), le conseil d'administration de Pavones SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Mechelsesteenweg 455, boîte 3, 1950 Kraainem (Belgique) et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0883.327.530 (RPM Bruxelles, section néerlandophone) (la "Société à Scinder") et l'organe d'administration de New Pavones SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375, 1050 Bruxelles (Belgique) et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.749.734 (RPM Bruxelles, section) francophone) (la "Société Bénéficiaire New Pavones SRL"), l'organe d'administration de CDP Executive SRL société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375, 1050 Bruxelles (Belgique) et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.750.130 (RPM Bruxelles, section francophone) (la "Société Bénéficiaire CDP Executive SRL") et l'organe d'administration de Panoptes Investments SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375, 1050 Bruxelles (Belgique) et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.750.031 (RPM Bruxelles, section francophone) (la "Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL") (ensemble les "Trois Sociétés Bénéficiaires") ont établi le présent projet commun de scission.

Le présent projet de scission a pour objet de réaliser une scission inégalitaire par laquelle la totalité de l'actif et du passif de la Société à Scinder est transférée par suite de sa dissolution sans liquidation au profit des Trois Sociétés Bénéficiaires (conformément à l'article 736, § 5 du C. Soc. et 12:67, § 6 du CSA).

Les organes d'administration précités s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission dans les conditions définies ci-après et adoptent le projet de scission suivant qui sera soumis pour approbation aux assemblées générales extraordinaires des sociétés respectives.

- 1 SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION (article 728, alinéa 2, 1º du C. Soc. ; article 12:59, alinéa 2, 1° du CSA)
 - 1.1 FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET REPRÉSENTATION
 - 1.1.1 La Société à Scinder

Pavones SA est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Mechelsesteenweg 455, boîte 3, 1950 Kraainem (Belgique) et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0883.327.530 (RPM Bruxelles, section néerlandophone).

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La Société à Scinder a été constituée suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire à Bruxelles, le 1er septembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 octobre 2006, sous le numéro 06152593.

La dernière modification des statuts date du 8 mai 2018 suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 juin 2018 sous le numéro 18086922.

Le capital social de la Société à Scinder s'élève actuellement à 108.000.000 EUR (cent huit millions d'euros) et est représenté par 540.000 actions nominatives entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale, qui sont détenues comme suit :

- Madame Stéphanie De Pauw, domiciliée à 1380 Lasne, rue Pechère 17 (Belgique): 205.000 actions (dont 175.000 actions sont détenues en usufruit par Monsieur Alain De Pauw);
- Monsieur Charles De Pauw, domicilié à 1180 Uccle, avenue de Foestraets 36/E (Belgique): 130.000 actions (dont 100.000 actions sont détenues en usufruit par Alain De Pauw); et
- Madame Emilie De Pauw, domiciliée à 1972 Anzère, rue du Wildhorn 1 (Suisse): 205.000 actions (dont 175.000 actions sont détenues en usufruit par Monsieur Alain De Pauw).

La Société à Scinder est représentée par deux de ses administrateurs, Alain De Pauw et Vincent Ryckaert.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société à Scinder a l'objet suivant:

- « La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :
- 1) toutes opérations immobilières telles que l'achat, la vente, la mise en valeur, la réalisation, l'embellissement, la transformation, l'entretien, l'amélioration, la location, la gestion et le courtage de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, tant en Belgique qu'à l'étranger.
 - 2) la vente et l'achat de toutes œuvres d'art et pièces de collection.
- 3) la prestation de services et de conseils, en toutes matières comprises dans l'objet ci-dessus et notamment par l'exercice des fonctions d'administrateur de sociétés et autres personnes morales.
- 4) la conclusion d'opérations et/ou de transactions commerciales à caractère international dans le cadre des activités décrites ci-dessus.
- 5) L'acquisition, la souscription, la cession, la vente ou toute autre opération similaire, de toute valeur mobilière, actions ou parts, obligations, warrants, obligations publiques, ou tout autre meuble, en ce compris les droits de propriété intellectuelle. La société peut collaborer, prendre part, investir ou prendre un intérêt direct ou indirect, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés ou associations existantes.

La conclusion et l'exécution dans le cadre du présent objet de toutes conventions et accords, l'exécution de toutes opérations pour son propre compte ou le compte de tiers, le cas échéant comme mandataire, courtier ou intermédiaire.

D'une manière générale, elle peut faire toutes les opérations civiles, commerciales, immobilières ou mobilières, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ci-dessus, et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle sera en mesure de garantir et de fournir des garanties sous forme commerciale ou personnelle pour le compte de tiers et à travers toutes procédures non interdites par la loi, prendre une participation dans toute entreprise ou société. »

1.1.2 Les Trois Sociétés Bénéficiaires

A. La Société Bénéficiaire New Pavones SRL

La Société Bénéficiaire New Pavones SRL est une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375, 1050 Bruxelles (Belgique), et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.749.734 (RPM Bruxelles, section francophone).

La Société Bénéficiaire New Pavones SRL a été constituée suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire à Bruxelles, le 14 mai 2019, publication aux Annexes du Moniteur belge en cours,

La Société Bénéficiaire New Pavones SRL a émis 50 actions entièrement libérées, qui sont détenues par Stéphanie De Pauw.

La Société Bénéficiaire New Pavones SRL est représentée par M. Alain De Pauw, administrateur statutaire.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société Bénéficiaire New Pavones SRL a l'objet suivant:

« La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- 1) toutes opérations immobilières et notamment l'achat, l'acquisition, la vente, la cession, la promotion, la construction, le développement, le lotissement, la mise en valeur, l'exploitation, l'entretien et la location de tous biens immobiliers ;
 - 2) l'acquisition et la vente de toutes œuvres d'art et collections ;
- 3) la prestation à tous tiers de services, en ce compris d'avis, notamment par l'exercice de mandats d'administrateur ou de gérants dans des sociétés et autres personnes morales ;
- 4) la souscription, l'achat, l'acquisition, la vente, la cession de tous titres, actions, parts, obligations, warrants, bons de caisse et titres, ainsi que de blens mobiliers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle;
- 5) la conclusion et l'exécution dans le cadre du présent objet de toutes conventions et accords, l'exécution de toutes opérations pour son propre compte ou le compte de tiers, le cas échéant comme mandataire ou intermédiaire.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, domestiques ou internationales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à le faciliter, favoriser ou développer. »

B. La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL

La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL est une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375 à 1050 Bruxelles (Belgique), et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.750.130 (RPM Bruxelles, section francophone).

La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL a été constituée suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire à Bruxelles, le 14 mai 2019, publication aux Annexes du Moniteur belge en cours.

La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL a émis 50 actions entièrement libérées, qui sont détenues par Charles De Pauw.

La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL est représentée par M. Alain De Pauw, administrateur statutaire.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL a l'objet suivant:

- « La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, directement et/ou à travers ses filiales :
- 1) toutes opérations immobilières et notamment l'achat, l'acquisition, la vente, la cession, la promotion, la construction, le développement, le lotissement, la mise en valeur, l'exploitation, l'entretien et la location de tous biens immobiliers ;
- 2) la prestation à tous tiers de services, en ce compris d'avis, notamment par l'exercice de mandats d'administrateur ou de gérants dans des sociétés et autres personnes morales ;
- 3) la souscription, l'achat, l'acquisition, la vente, la cession de tous titres, actions, parts, obligations, warrants, bons de caisse et titres, ainsi que de biens mobiliers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle;
- 4) la conclusion et l'exécution dans le cadre du présent objet de toutes conventions et accords, l'exécution de toutes opérations pour son propre compte ou le compte de tiers, le cas échéant comme mandataire ou intermédiaire.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, domestiques ou internationales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à le faciliter, favoriser ou développer ».

C. La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL

La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL est une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est établi Avenue Louise 375 à 1050 Bruxelles (Belgique), et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.750.031 (RPM Bruxelles, section francophone).

La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL a été constituée suivant acte reçu par Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire à Bruxelles, le 14 mai 2019, publication aux Annexes du Moniteur belge en cours.

La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL a émis 50 actions entièrement libérées, qui sont détenues par Emilie De Pauw.

La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL est représentée par M. Alain De Pauw, administrateur statutaire.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL a l'objet suivant:

- « La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :
 - 1) l'achat, l'acquisition, la vente et la cession de toutes œuvres d'art et collections ;
- 2) la prestation à tous tiers de services, en ce compris d'avis, notamment par l'exercice de mandats d'administrateur ou de gérants dans des sociétés et autres personnes morales ;
- 3) toutes opérations immobilières et notamment l'achat, l'acquisition, la vente, la cession, la promotion, la construction, le développement, le lotissement, la mise en valeur, l'exploitation, l'entretien et la location de tous biens immobiliers :
- 4) la souscription, l'achat, l'acquisition, la vente, la cession de tous titres, actions, parts, obligations, warrants, bons de caisse et titres, ainsì que de biens mobiliers, en ce compris les droits de propriété intellectuelle;
- 5) la conclusion et l'exécution dans le cadre du présent objet de toutes conventions et accords, l'exécution de toutes opérations pour son propre compte ou le compte de tiers, le cas échéant comme mandataire ou intermédiaire.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises ou opérations mobilières ou immobilières, domestiques ou internationales, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à le faciliter, favoriser ou développer ».

2 DESCRIPTION DE LA SCISSION

L'opération concerne une scission inégalitaire par absorption, conformément aux articles 728 à 741 du C. Soc. et aux articles 12:59 à 12:73 du CSA. Au terme de la scission, la Société à Scinder apportera l'intégralité de son patrimoine activement et passivement au profit des Trois Sociétés Bénéficiaires.

3 RAPPORT D'ECHANGE (article 728, alinéa 2, 2° du C. Soc.; article 12:59, alinéa 2, 2° du CSA)

A. Critère

Le rapport d'échange a été fixé sur la base d'un état comptable de la Société à Scinder arrêté au 31 décembre 2018 et de la valeur comptable des actions des Trois Sociétés Bénéficiaires au 14 mai 2019.

Aucune soulte ne sera attribuée.

B. Société Bénéficiaire New Pavones SRL

La Société Bénéficiaire New Pavones SRL a émis 50 actions. Ses capitaux propres de départ s'élèvent à 10.000 EUR. La valeur comptable d'une action s'élève à 200 EUR, sur la base de l'état comptable d'ouverture.

Au terme de la scission, des éléments d'actifs et de passif représentant au 31 décembre 2018 un actif net d'un montant total de 42.227.390 EUR sera apporté par la Société à Scinder à la Société Bénéficiaire New Pavones SRL.

En échange des 205.000 actions détenues par Stéphanie De Pauw (dont 175.000 actions sont détenues en usufruit par Alain De Pauw) dans la Société à Scinder, 205.000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire New Pavones SRL seront attribuées à Stéphanie De Pauw (dont 175.000 actions seront détenues en nue-propriété par Stéphanie De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw).

Lesdites actions nouvelles à émettre seront identiques à celles existantes.

C. Société Bénéficiaire CDP Executive SRL

La Société Bénéficiaire CDP Executive SRL a émis 50 actions. Ses capitaux propres de départ s'élèvent à 10.000 EUR. La valeur comptable d'une action s'élève à 200 EUR, sur la base de l'état comptable d'ouverture.

Au terme de la scission, des éléments d'actifs et de passif représentant au 31 décembre 2018 un actif net d'un montant total de 25.253.855 EUR sera apporté par la Société à Scinder à la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL.

En échange des 130.000 actions détenues par Charles De Pauw (dont 100.000 actions sont détenues en usufruit par Alain De Pauw) dans la Société à Scinder, 130.000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL seront attribuées à Charles De Pauw (dont 100.000 actions seront détenues en nue-propriété par Charles De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw).

Lesdites actions nouvelles à émettre seront identiques à celles existantes.

D. Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL

La Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL a émis 50 actions. Ses capitaux propres de départ s'élèvent à 10.000 EUR. La valeur comptable d'une action s'élève à 200 EUR, sur la base de l'état comptable d'ouverture.

Au terme de la scission, des éléments d'actifs et de passif représentant au 31 décembre 2018 un actif net d'un montant total de de 42.195.745 EUR sera apporté par la Société à Scinder à la Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL.

En échange des 205.000 actions détenues par Emilie De Pauw (dont 175.000 actions sont détenues en usufruit par Monsieur Alain De Pauw) dans la Société à Scinder, 205.000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL seront attribuées à Emilie De Pauw (dont 175.000 actions seront détenues en nue-propriété par Emilie De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw).

Lesdites actions nouvelles à émettre seront identiques à celles existantes.

4 MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DES SOCIETES BENEFICAIRES (article 728, alinéa 2, 3° du C. Soc.; article 12:59, alinéa 2, 3° du CSA)

Les nouvelles actions seront des actions ordinaires nominatives.

Les actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la Société à Scinder comme suit : immédiatement après les assemblées générales respectives, les organes d'administration respectifs des Trois Sociétés Bénéficiaires inscriront les renseignements suivants dans le registre des actions nominatives respectif des Trois Sociétés Bénéficiaires:

- L'identité des actionnaires de la Société à Scinder auxquels les actions nouvelles ont été remises;
- Le nombre d'actions nouvelles auquel les actionnaires de la Société à Scinder ont droit; et
- La date à laquelle la scission prend effet.

Cette inscription au registre des actions nominatives est signée par les Sociétés Bénéficiaires et les nouveaux actionnaires, ou leurs représentants.

5 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES NOUVELLES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES (article 728, alinéa 2, 4° du C. Soc. ; article 12:59, alinéa 2, 4° du CSA)

Les actions nouvelles de chacune des Trois Sociétés Bénéficiaires prendront part aux résultats de l'exercice comptable 2019 et aux résultats des exercices suivants.

6 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DES SOCIETES BENEFICAIRES (article 728, alinéa 2, 5° du C. Soc; article 12:59, alinéa 2, 5° du CSA)

Les opérations réalisées par la Société à Scinder à compter du 14 mai 2019 sont réputées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte des Sociétés Bénéficiaires, dans la mesure où ces opérations concernent la partie des actifs et passifs de la Société à Scinder qui a été apportée à la Société Bénéficiaire concernée.

7 DROITS ASSURES PAR LES SOCIETES BENEFICIAIRES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER (article 728, alinéa 2, 6° du C. Soc.; article 12:59, alinéa 2, 6° du CSA)

Toutes les actions formant le capital de la Société à Scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'aucune action conférant des droits spéciaux ne sera émise par les Sociétés Bénéficiaires.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'élaborer des règles spéciales à cet égard.

8 EMOLUMENTS SPECIAUX ATTRIBUES AU REVISEUR (article 728, alinéa 2, 7° du C. Soc. ; article 12:59, alinéa 2, 7° du CSA)

RSM InterAudit SCRL., dont le siège social est établi Chaussée de Waterloo 1151, à 1180 Bruxelles, représentée par M. Bernard de Grand Ry et Mme Marie Delacroix, réviseurs d'entreprise, a été chargée d'établir le rapport visé à l'article 5:133 du CSA pour les Trois Sociétés Bénéficiaires, en qualité de réviseur.

La rémunération particulière attribuée à RSM InterAudit SCRL pour l'établissement de ce rapport a été fixée à environ 2.500 EUR HTVA pour chacune des Trois Sociétés Bériéficiaires, soit un total d'environ 7.500 EUR HTVA.

9 AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION (article 728, alinéa 2, 8° et 734 du C. Soc. ; articles 12:59, alinéa 2, 8° et 12:65 du CSA)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des Trois Sociétés Bénéficiaires, ni à ceux de la Société à Scinder.

10 DESCRIPTION PRECISE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A CHACUNE DES SOCIETES BENEFICIAIRES (article 728, alinéa 2, 9° et 734 du C. Soc.; articles 12:59, alinéa 2, 9° et 12:65 du CSA)

Les éléments actifs et passifs suivants du patrimoine de la Société à Scinder, sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, seront affectés comptablement de la manière suivante :

A) Société Bénéficiaire New Pavones SRL

La Société à Scinder apportera les actifs et passifs suivants à la Société Bénéficiaire New Pavones SRL, tels qu'ils sont reflétés dans les comptes au 31 décembre 2018 :

ACTIF NET (en EUR)

TRESORERIE

42 227 390

Trésorerie (en EUR et en devises)

40.734.499

Placements financiers

1.510.836

Différences de change latentes

(112.040) ns 24.610

Intérêts échus sur créances et obligations

69,485

Impôts à récupérer DIVERS

n m

Mobilier et matériel roulant

p.m

Modiller et materiel foulan

p.m.

TOTAL

42.227.390

Les éléments à transférer à New Pavones SRL comportent notamment le contrat de travail conclu entre Pavones SA et M. Philippe Henneuse, ainsi que tous les avantages accordés à M. Philippe Henneuse (véhicule, assurance-groupe, assurance hospitalisation, ...), ainsi que tous les droits liés au nom « Pavones », en ce compris le nom de domaine « pavones.be ».

B) Société Bénéficiaire CDP Executive SRL

La Société à Scinder apportera les actifs et passifs suivants à la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL, tels qu'ils sont reflétés dans les comptes au 31 décembre 2018 :

ACTIF NET (en EUR)

TERRAINS

3.746.264

Terrains clos Wagram

3.746.264

5.566

PARTICIPATION

TRESORERIE

23.304.097

CDP S.A. (17.500 actions sur 17.502)

22.816.098

CIC S.A. (5.018 actions sur 112.536)

.536) 487.999 (1.899.479)

Trésorerie (en EUR et en devises)

150.064

Placements financiers

Différences de change latentes

(413)

Intérêts échus sur créances et obligations

s 91 (2.000.000)

Prêt accordé par CDP à Pavones Dettes

(21 724)

Dettes

(21.724)

Dettes complément de prix des actions CDP

(33.062)

DIVERS

102.972

Mobilier et matériel roulant 58.392 Aménagements des locaux 44.580 TOTAL 25,253.855

Les éléments à transférer à la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL comportent notamment :

- le contrat de travail conclu entre Pavones SA et M. D. Peeters, ainsi que tous les avantages accordés à M. D. Peeters (véhicule, assurance-groupe, assurance hospitalisation, ...);
- le contrat conclu entre Pavones SA et M. V. Ryckaert, ainsi que tous les avantages accordés à M. Ryckaert (véhicule, téléphone, assurance-groupe, assurance hospitalisation, ordinateur...);
 - la Porsche Macan mise à disposition de M. Alain De Pauw
 - les contrats d'hospitalisation « pensionnés » ;
- le contrat de bail portant sur les locaux de bureaux sis Mechelsesteenweg 455, 1950 Kraainem, ainsi que le mobilier et le matériel informatique se trouvant dans ces locaux, et tous les contrats relatifs à ces locaux (téléphonie, électricité, entretien, alarme, assurance incendie, etc.);
 - les revues auxquelles Pavones SA est abonnée ;
 - dans la mesure du possible, CDP Executive se verra allouer une trésorerie exclusivement en EUR.

En outre, la Société Bénéficiaire CDP Executive SRL reprendra tous les éventuels actifs ou passifs résiduels qui n'auraient pas été attribués lors de la scission.

C) Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL

La Société à Scinder apportera les actifs et passifs suivants à la Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL, tels qu'ils sont reflétés dans les comptes au 31 décembre 2018 :

ACTIF NET (en EUR)

OEUVRES D'ART

3.297.147

Œuvres d'art

3.297.147

TRESORERIE

38.879.580

Trésorerie (en EUR et en devises)
Placements financiers 1.3

es) 37.499.723 1.390.858

Différences de change latentes

(103,143)

Intérêts échus sur créances et obligations

22.656

Impôts à récupérer

69.485

DIVERS

19.018

Mobilier et matériel roulant

19.018

TOTAL

42.195.745

Les éléments à transférer à la Société Bénéficiaire Panoptes Investments SRL comportent notamment le contrat de travail conclu entre Pavones SA et Mme Lydia Dekelver, ainsi que tous les avantages accordés à Mme Lydia Dekelver (véhicule, assurance-groupe, assurance hospitalisation, ordinateur, téléphone, etc...);

11 REPARTITION DES ACTIONS DES SOCIETES BENEFICIAIRES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER ET CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDEE (articles 728, alinéa 2, 10° et 736, § 5 du C. Soc.; articles 12:59, alinéa 2, 10° et 12:67,§ 6 du CSA)

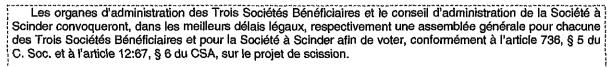
Comme décrit ci-dessus à l'article 4 du présent projet commun de scission, les Sociétés Bénéficiaires émettront les actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société à Scinder à la suite des apports respectifs de la Société à Scinder aux Trois Sociétés Bénéficiaires. Les actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la Société à Scinder, conformément à l'article 736, § 5 du C. Soc. et à l'article 12:67, § 6 du CSA, comme suit:

- New Pavones SRL: 205.000 actions seront attribuées à Stéphanie De Pauw (dont 175.000 actions seront détenues en nue-propriété par Stéphanie De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw) ;
- CDP Executive SRL: 130.000 actions seront attribuées à Charles De Pauw (dont 100.000 actions seront détenues en nue-propriété par Charles De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw);
- Panoptes Investments SRL: 205.000 actions seront attribuées à Emilie De Pauw (dont 175.000 actions seront détenues en nue-propriété par Emilie De Pauw et en usufruit par Alain De Pauw).

Cette répartition est basée sur l'actif net respectif des différentes sociétés.

12 ASSEMBLEE GENERALE

Réservé au Moniteur belge



13 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS REQUIS

Conformément à l'article 733 du C. Soc. et à l'article 12:64 du CSA, les documents suivants seront mis à disposition par les Trois Sociétés Bénéficiaires et la Société à Scinder:

- le présent projet de scission commun (article 733, § 2, 1° du C. Soc.; article 12:64, § 2, 1° du CSA);
- les rapports des organes d'administration des Trois Sociétés Bénéficiaires établis conformément aux articles 5:121 et 5:133 du CSA;
- les rapports du réviseur pour les Trois Sociétés Bénéficiaires établis conformément à l'article 5:133 du CSA;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société à Scinder; pour les Trois Sociétés Bénéficiaires, les comptes annuels ne sont pas encore disponibles car ces sociétés ont été constituées le 14 mai 2019 (article 733, § 2, 3° en 4° du C. Soc. ; article 12:64, § 2, 3° du CSA).
- 14 PROCURATION POUR LE DEPOT DU PRESENT PROJET DE SCISSION COMMUN AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE ET AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE NEERLANDOPHONE DE BRUXELLES

Les organes d'administration des Trois Sociétés Bénéficiaires ainsi que le conseil d'administration de la Société à Scinder donnent, chacun pour ce qui le concerne, mandat à Mlle Olivia Szerer, M. Jakob Mulier, ainsi qu'à tout autre avocat de Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick, dont les bureaux sont situés à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 3 (Belgique), chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte des Trois Sociétés Bénéficiaires et la Société à Scinder, toutes les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement des formalités (y compris, notamment, la rédaction et la signature de tous les documents et formulaires nécessaires) en vue (i) de déposer le présent projet de scission commun au greffe du tribunal de l'entreprise néerlandophone à Bruxelles, pour la Société à Scinder, et au greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, pour les Trois Sociétés Bénéficiaires, (ii) sa publication aux Annexes du Moniteur belge, (iii) le cas échéant, l'inscription/ajustement des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises et (iv) en général, de faire tout ce qui serait nécessaire ou utile à la réalisation du projet de scission susmentionné.

Le présent projet de scission commun a été approuvé aux dates indiquées ci-dessous à Bruxelles et signé en huit (8) exemplaires originaux en néerlandais (avec une traduction en français en annexe) et en huit (8) exemplaires originaux en français (avec une traduction en néerlandais en annexe).

Les organes d'administration des Trois Sociétés Bénéficiaires et le conseil d'administration de la Société à Scinder reconnaissent, chacun pour ce qui le concerne, avoir reçu chacun deux (2) originaux du présent projet de scission commun, signés par les organes d'administration des Trois Sociétés Bénéficiaires et le conseil d'administration de la Société à Scinder, dont un (1) exemplaire doit être déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Pour extrait certifié conforme Olivia Szerer (Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick) Mandataire spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers